

Le Carnet de la Protection

TRIMESTRIEL - OCTOBRE - NOVEMBRE - DÉCEMBRE 2008 - N° 12 - BUREAU DE DÉPÔT : LIÈGE X

Nécessité d'une requalification des sites et d'une révision de leurs arrêtés de classement ? L'exemple du parc d'Enghien...

À l'initiative du Ministre du Tourisme, un projet de valorisation touristique des parcs et jardins historiques en sites exceptionnels en Wallonie est actuellement à l'étude. À cette occasion, la Direction de la Protection du Patrimoine a jugé utile d'en réétudier les divers arrêtés de classement. Les dix parcs et jardins concernés sont ceux d'Annevoie, Attre, Beloeil, Écaussinnes-Lalaing, Enghien, Freÿr, La Hulpe, Mariemont, Modave et Seneffe. Ils sont soit classés (partiellement ou totalement) en tant que site, soit classés en tant que monument. Seul le jardin potager du château d'Écaussinnes-Lalaing est classé intégralement en tant que monument. Même si la protection est identique pour tous, cette différence de terme, selon que l'on parle de site ou de monument, induit qu'une reconnaissance en tant que site ne permet pas l'obtention de subsides pour sa restauration et pour son entretien ; par contre, la reconnaissance en tant que monument le permet. Or, de nombreux éléments bâtis, architecturaux, parsèment ces parcs et jardins ; leur valeur artistique ou architecturale ne fait souvent aucun doute ; ils bénéficient de la protection au même titre que l'ensemble du parc mais ne peuvent bénéficier de subsides pour leur restauration ou leur entretien.

Avec l'exemple du parc d'Enghien, on comprend mieux ces difficultés ; on y dénombre trois périodes de classement (1972, 1989 et 1993). De plus, il convient d'ajouter des éléments ponctuels qui furent reconnus comme patrimoine exceptionnel de Wallonie, tel le pavillon des Sept Étoiles en 1996. Voici sur ce site, quelques exemples concrets d'arrêtés de classement qui mériteraient d'être reconsidérés.

Le « **pavillon des Ducs** », dit aussi « pavillon des Archives » (1722-1748 ; agrandissement au XIX^e siècle), le « pavillon des Princes », dit aussi « pavillon des Bains » (1722-1748 ; agrandissement au XIX^e siècle), et le « pavillon des Princesses », dit aussi « pavillon Édouard » (1722-1748),

furent classés comme monuments en 1972. Dans ces trois cas, dans le but d'éviter les confusions dans l'interprétation des arrêtés de classement, il conviendrait de proposer un ou des arrêtés rectificatifs permettant de pouvoir les citer très précisément dans une énumération claire de tous les bâtiments classés comme monument sur le site.

Le « **pavillon des Sept Étoiles** » est aussi classé comme monument depuis 1972 et inscrit sur la liste du patrimoine exceptionnel de Wallonie depuis 1996. Il se situe au centre d'un bassin qui n'est pas classé or, le pavillon est pourtant indissociable du bassin dans lequel il prend place. Ce dernier est à cheval sur deux parcelles, dont une est classée comme monument, l'autre comme site. Il conviendrait de rectifier cette erreur en leur donnant à toutes deux le même statut.

Le « **pavillon du Mail** » et son allée sont classés comme monument depuis 1993. Cette allée est encore bien visible sur tout un tronçon qui permet d'accéder à la fontaine de Mélusine dans la zone boisée située le long du Grand Canal. Seules les parcelles sur lesquelles cette allée est bien conservée sont mentionnées dans l'arrêté de classement de 1993. Cependant, l'état des lieux de 2003 mentionne la possibilité « de retrouver le tracé exact de cet aménagement en réalisant un relevé de la végétation localisée dans le prolongement du tronçon conservé ». Or, la parcelle concernée par cette zone n'est pas reprise dans l'arrêté de classement de 1993, alors que le plan joint



Pavillon des Sept Étoiles, Parc d'Enghien. Photo C. Robinet

au dossier de classement reprend l'allée dans son intégralité. Il est primordial d'ajouter cette parcelle pour que ne disparaissent pas les traces encore visibles et que la restitution de l'allée dans son intégralité puisse être envisagée dans l'avenir.

Certaines de ces modifications, impératives pour une meilleure gestion globale du site, notamment dans le cadre de sa restauration, devraient être rectifiées dans les mois à venir et un nouvel arrêté sera, à terme, proposé à la signature de Monsieur le Ministre sur base de propositions d'arrêtés rectificatifs. Différentes zones d'activités occupent le site, ce qui entraîne quelques confusions quant à la limite exacte du site inscrit sur la liste du patrimoine exceptionnel. Une liste exhaustive reprenant les parcelles cadastrales occupées d'un côté par le parc et de l'autre par le golf éclaircirait aussi la situation.

Emmanuel VANDERHEYDEN,
Attaché à la Direction
de la Protection du Patrimoine

Les classements

L'usine Impéria

L'usine Impéria, fleuron de la construction automobile belge pendant la première moitié du XX^e siècle, doit son nom à Adrien G. Piedboeuf, fondateur de la marque. Ayant commencé sa carrière à Aix-la-Chapelle, on lui doit également l'écusson de la marque Impéria: une couronne rappelant Aix-la-Chapelle et l'Empire de Charlemagne.

Les premières Impéria seront construites à partir de 1905 dans les Ateliers Piedboeuf à Liège, suivant la conception de l'ingénieur allemand Paul Henze. En rachetant les Usines Pieper de Nessonvaux, Impéria déplace le siège de ses activités de Liège vers la commune de Trooz. Les bâtiments, occupés par Impéria, ont été érigés en 1860 et sont pourvus d'une façade de style néo-médiéval qui, seule, vient d'être classée comme monument par arrêté ministériel du 17 juin 2008. Fait remarquable, en 1929, une piste d'essai avait été aménagée sur les toits de l'usine. Le seul autre exemplaire connu au monde est celui des usines Fiat à Turin.



Façade de l'usine IMPERIA



Hôtel Le Tellier

L'hôtel Le Tellier

L'hôtel Le Tellier sis rue de la Grande Triperie à Mons date du dernier tiers du XVIII^e siècle. Il se caractérise par une architecture classique ainsi qu'une implantation entre cour et jardin. C'est un des plus beaux exemplaires d'hôtels particuliers de cette époque encore conservés dans la ville.

Depuis le 7 juillet 2008, les façades, toitures et charpentes du bâtiment ainsi que le hall d'entrée doté d'un magnifique escalier d'honneur en courbe avec départ sculpté et deux autres escaliers de services sont classés comme monument par arrêté ministériel.

Caroline ROBINET